



THURSDAY, JANUARY 13, 1791.

J E U D I, LE 13 JANVIER, 1791.

To be SOLD or LET and Possession given the 1st May next;



THAT large and commodious Stone-House two stories high, (N^o 12) adjoining Hope-Gate, and commanding a beautiful prospect of the adjacent country; having a spacious yard, stables, shades and other Out-Houses, the whole in good repair—there are also two fine Gardens, one of them planted with the choicest Fruits. Apply to the PROPRIETOR on the Premises. QUEBEC, 8th December, 1790.

THE Subscriber being appointed Curator to the vacant Estate of the deceased Jean Baptiste la Framboise, formerly Merchant of Three-Rivers, hereby Requests all Persons indebted to said Estate to pay their said debts without delay on pain of being Prosecuted at Law, and all Persons having any Claims on the Estate to present them, either to the Subscriber Curator at his House at Quebec, or to Mr. WM. GRANT, Merchant, Three Rivers, invested with his Power of Attorney for that end. QUEBEC, 20th Dec. 1790. MATHEW LYMBURNER.

TO BE SOLD BY PRIVATE CONTRACT,



THE Seigniories of Ramefay, and Maunoir House thereof, belonging to the Heirs of the late Miss Louise de Ramefay, containing about three Leagues in front by six Leagues in depth, bounded in front at the distance of one league from the River Richelieu, in depth by the Seigniorie of Mr. Hertel de Rouville junior, on one side by the Seigniorie Rouville, and on the other side by that of Sabrevois. There is on the premises a number of excellent lots. For further information, application must be made to Mr. La Vallée.

MAISONS à VENDRE à des Conditions aisées.

1^o **U**NE Maison en pierre à deux étages, avec une Petite Cour et le Saut Caron de Diable, des longes et d'un grand jardin. 2^o Une Maison de bois avec d'extensive et d'un grand jardin, située dans la paroisse de St. Roch, à un demi-lieue de l'Eglise de cette paroisse. Les amateurs pourront s'adresser à Alexandre de Tonnay Wilson. — Québec, Décembre, 1790.

HOUSES to be SOLD on easy Terms.



I. A Stone House two stories high, with a small Stone House behind the same, situated in St. John's street, N^o 2, between Doctor Deschamps and German Desbours, a good stand for a Retail shop. **II.** A New Log House of about 40 feet by 26 feet, with Out-houses, situate in the Parish of St. Roch, within half a league of the Church, and close to the Mill. — Who ever wishes to purchase, will please apply to ALEX. & THOMAS WILSON. — Québec, 25th December, 1790.

FOR SALE BY DAVISON & LEES,

Being part of the PROVISIONS sent out from England by Order of GOVERNMENT for the Relief of this Province.

FINE English Flour, at 12/6 per Cwt. which will be sold only to Individuals who want it for the use of their Families, or to the Bakers who furnish the Town with Bread.

DISTRICT OF QUEBEC. **B**y virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common-Pleas for the said district, at the suit of Widow Lamarre, against the moveable and immoveable property of Andrew Lavoye, inhabitant of the parish of St. Valier, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Andrew Lavoye, a lot or concession of land situated in the parish of St. Valier aforesaid, containing one arpent and a half in front by about twenty-five arpents in depth, bounded in the front by the River St. Lawrence, on one side by the said river, on the other side by Captain Pierre Bouchard, and behind by the river Belle Chasse, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the aforesaid Parish of St. Valier, on Sunday the twenty-third day of January next, immediately after divine service in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by J.A. SHEPHERD, Sheriff.

All persons who may have claims on the above premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his Office in Quebec, before the day of sale. QUEBEC, 15th September, 1790.

DISTRICT OF MONTREAL. **B**y virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Jacques Cartier, against the goods and chattels, lands and tenements of Jacques Deslandes the younger alias Champigny, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Jacques Deslandes alias Champigny, a lot or concession of land situate in the parish of Saint Antoine, in the district aforesaid, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the River Richelieu, and on one side and behind by Jacques Deslandes, alias Champigny, the elder, and on the other side by Louis Sasseville, with a house, barn, and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said lot or concession of land, with the buildings thereon erected, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the said parish of Saint Antoine, on Sunday the twenty-third day of January next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the above described premises, by mortgage or other right or in any manner, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal, before the day of sale. Montreal, 15th September, 1790.

A VENDRE ou à LOUER, pour le 1^{er} MAI.



UNE grande et commode Maison en pierre à deux étages N^o 12, près la porte de la Camoterie ou terre Hope, ayant une très belle vue sur la Campagne voisine et sur le Fleuve, avec une Cour, écurie, des Ecuries, Hangars et autres commodités, deux beaux jardins, l'un planté d'Arbres Fruitiers choisis. Il faut s'adresser au Propriétaire sur les lieux. Québec, 8 Décembre, 1790.

LE Souffigné étant nommé Curateur à la Succession vacante de feu Sieur Jean Baptiste la Framboise ci-devant Marchand aux Trois Rivières, prie tous ceux qui doivent à la dite succession de venir lui en faire acquiescement leurs Red-vances, à peine d'être procédé en justice, et pareillement ceux qui ont quelques prétentions contre la dite Succession de venir présenter leurs demandes ou au Souffigné à la Demeure à Québec, ou à Monsieur William Grant Négociant aux Trois Rivières qui est nui de son plein pouvoir à cet effet. QUEBEC, 20 Décembre, 1790. MATHEW LYMBURNER.

A VENDRE de Gré à Gré.



LES Seigneuries de Ramefay et Maunoir appartenant aux héritiers de feu Demoiselle Louise de Ramefay, contenant environ trois lieues de front sur six lieues de profondeur, prenant par devant à une lieue de la Rivière Richelieu, bornée en profondeur à la Seigniorie de Mr. Hertel de Rouville fils, d'un côté à la Seigniorie de Rouville et de l'autre à celle de Sabrevois. Sur ces Seigneuries il y a un nombre de terres concédées. Pour plus ample information, s'adresser à Monsieur de la Vallée.

ECOLE ACADEMIQUE.

LE Souffigné Natif de France et Compagnie ont l'honneur de prévenir très respectueusement le public qu'ils ont retenu de tenir une Ecole Académique à la Pointe-aux-Trembles, et qu'ils ne négligeront rien pour que les progrès des Elèves rendent son utilité recommandable. C'est dans cette humble confiance qu'ils supplient la Province de la recevoir sous sa protection, et d'encourager une entreprise qui n'est encore que dans son enfance.

Ils montreront à lire, écrire, compter, tenir les livres de commerce, les premiers principes du Dessin, le Latin, la Géographie, Belles-Lettres &c. &c. La Langue Française surtout fixera leur attention. L'Orthographe, l'Etymologie, et la Prononciation des mots, la Rhétorique et la Poésie seront traitées par un Maître qui joint à une étude profonde des Regles Grammaticales une lecture réfléchie des meilleurs Auteurs.

Un Juge d'un mérite très-distingué, tenant pour très-avantageux au public la réussite de cet Etablissement, en l'approuvant, nous a conseillé de demander l'agrément des Magistrats qui doivent bientôt s'assembler. Le Souffigné en leur en présentant le plan supplie ces Messieurs de l'honneur de leur examen; et reconnoitra cette faveur par son zèle et sa confiance à le rendre utile. Il prendront pour école, pension blanchissage &c. dix-huit louis par année, dont on payera quatre louis dix shillings à la fin de chaque Quartier. Le Maître à écrire a déposé chez Mr. Feiguion au Caffé des Marchands, et chez Mr. Audy à St. Foy, une montre de son écriture. NEUVILLE, Maître-ès-Arts et comp. Pointe-aux-Trembles de Québec, ce 23^{me} Décembre, 1790.

A VENDRE PAR DAVISON & LEES,

Faisant partie des Provisions envoyées d'Angleterre par ordre du Gouvernement pour le secours de la Province.

DE belle FLEUR Angloise à 12/6 par quintal, que l'on ne vendra qu'aux individus qui en ont besoin pour leurs familles, ou aux boulangers qui fournissent la ville de pain;

DISTRICT de QUEBEC. **E**n vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs pour le dit District, à la poursuite de Dame veuve La Marre, contre les biens, meubles et immeubles d'André Lavoye, habitant de St. Valier, à moi adressé, j'ai fait et pris par exécution, comme appartenant au dit André Lavoye, une portion ou concession de terre, située dans la dite paroisse de St. Valier, contenant un arpent et demi de front, sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, bornée devant au fleuve St. Laurent, d'un côté au dit fleuve St. Laurent, d'autre côté au Capitaine Pierre Bouchard, et derrière à la rivière Belle-chasse, avec une maison et autres bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtimens seront vendus et adjudés au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de St. Valier, Dimanche le vingt-troisième jour de Janvier prochain, à l'issue de la Messe paroissiale, auxquels teins et lieu les conditions de la vente seront énoncées par J.A. SHEPHERD, SHERIFF.

Quiconque a des prétentions sur la dite terre et bâtimens, par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau à Québec, avant le jour de la vente. QUEBEC, 15 Septembre, 1790.

DISTRICT de MONTREAL. **E**n vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jacques Cartier, contre les effets, biens, terres et possessions de Jacques Deslandes, le jeune dit Champigny, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit Jacques Deslandes, dit Champigny, une pièce ou concession de terre située dans la paroisse de St. Antoine dans le District susdit, contenant deux arpents de front sur quatre ante arpents de profondeur, bornée devant par la Rivière Richelieu, d'un côté et derrière par Jacques Deslandes dit Champigny, l'aîné, et d'autre côté par Louis Sasseville, avec une Maison, grange et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent, que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjudés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise Paroissiale de St. Antoine, Dimanche le vingt-troisième jour de Janvier prochain à l'issue de la Messe, auxquels terres et lieu les conditions de la vente seront énoncées. EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétentions sur la dite portion de terre et bâtimens, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Montreal, avant le jour de la vente. Montreal, 15th September, 1790.

JUST PUBLISHED,
THE SHEET ALMANACK FOR 1791,

And for Sale at { The Printing-Office, Quebec,
MR. BADEAUX'S.....Three Rivers,
MR. AIME'S.....Berthier.
MR. EDWARDS'S..... } Montreal.
MR. SARO'S..... }

DISTRICT OF MONTREAL. } BY virtue of a special Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of John Blackwood survivor of Charles Grant and John Blackwood, against the goods and chattels, lands and tenements of Heineman Pines and Elizabeth Holmes, residing at the River du Loup, being late within the said District of Montreal, but now in the new District of Three Rivers, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Heineman Pines and Elizabeth Holmes, his wife :

- I. A lot or concession of land situate at the River Chacoura, in the parish of the River du Loup aforesaid, containing three arpents in front, and from twenty-five to thirty arpents in depth, bounded in the front by the said River Chacoura, on one side by Houille, and on the other side by the said Heineman Pines.
- II. A lot or concession of land situate at the said River Chacoura, containing three arpents in front, and from twenty-five to thirty arpents in depth, bounded in the front by the said River, and on each side by the said Heineman Pines.
- III. A lot or concession of land situate at the said River Chacoura, containing three arpents in front, and from twenty-five to thirty arpents in depth, bounded in the front by the said River, and on each side by the said Heineman Pines.
- IV. A lot or concession of land situate at the said River Chacoura, containing three arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded on one side by Jean Baptiste Pichet, and on the other side by the said Heineman Pines.
- V. A lot of land situate at the River du Loup aforesaid, containing one arpent en superficie, bounded in the front by the said River, on one side by Daniel Forbes, and on the other side by Augustin Harnois, with two houses, a barn, a stable, and other buildings thereon erected.
- VI. A Hangard or Store situate on a point of land on the bank of the River du Loup aforesaid, on the land of Mr. Franchere, with all the Utensils for a Potash Manufactory, to wit, a Kettle weighing 1400lb. one ditto 1100lb. one ditto 800lb. one ditto 600lb. and four ditto smaller, nine large and six small Tubs, with the necessary Tools for working the same.
- VII. A lot or concession of land situate in the Seigneurie of the late Mr. Gagy, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on one side by the said Heineman Pines, and on the other side by Jean Baptiste Pichet.
- VIII. A lot or concession of land situate at the River du Loup aforesaid, containing one arpent and a half in front by twenty-two arpents in depth, bounded in the front by the end of the land of the Widow Gaubée, on one side by Louis Pombert, and on the other side by François Grenier, with the right of Common thereto belonging.
- IX. A lot or concession of land situate at the said River du Loup, containing one arpent and a half in front by twenty-two arpents in depth, bounded in the front by the end of the land of Pierre Bourassa, on one side by Louis Pombert, and on the other side by Louis Pichet, with the right of Common thereto belonging.
- X. A lot or concession of land situate at the said River du Loup, containing one arpent in front by twenty-two arpents in depth, bounded on one side by the Widow Pombert, and on the other side by Felix Moreau, with the right of Common thereto belonging.
- XI. A Meadow of two arpents in front, more or less, situate at Maskinongé, in the Seigneurie of Mr. Belair, bounded in the front by the Lake Saint Pierre, on one side by Jacques Dupuis, on the other side by Pierre La Charité, and behind by Wood Lands.
- XII. A lot or concession of land situate at the Little River du Loup, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, bounded on one side by Joseph Le Sage, and on the other side by Joseph St. Louis.
- XIII. A lot of land situate at the River du Loup aforesaid, containing twenty-five arpents in superficie, joining on one side to Luc Carle, fils, on the other side to Baptiste St. Louis and others, in the front to the end of the land of Anselme Pellerin and Joseph Belnard, and behind by the land of Joseph Beuin dit Duffeine.
- XIV. A lot or concession of land situate at the River du Loup aforesaid, containing one arpent in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the said River, on one side by Lefage, and on the other side by the Representative of the Widow of Antoine Bergeron, with the right of Common thereto belonging.
- XV. Half an arpent of land superficie in the Common of the River du Loup aforesaid, bounded in the front by the Little River du Loup, on one side by Claude Minot, on the other side by the said Common, and behind by the land of Jean Picot: Now I do hereby give notice, that the said several lots of land and premises, except N^o. XI. will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the Parish of the River du Loup aforesaid, on Sunday the twentieth day of March next, and that the said Meadow land, N^o. XI. will in like manner be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the Parish of Maskinongé aforesaid, on Sunday the third day of April next, immediately after divine service in the Forenoon; at which respective times and places the conditions of sale will be made known by

EDWARD W. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the above described lands and tenements, or any part thereof, by mortgage, or other right or incumbrance whatsoever, are hereby required to show the same to the said Sheriff, at his Office at Montreal, on the first respective day of sale.

MONTREAL, 4th November, 1790.

QUEBEC: PRINTED BY SAMUEL NELSON, MOUNTAIN STREET

ON VIENT D'IMPRIMER
LE CALENDRIER DE QUEBEC
Pour l'Année, 1791.

Se Vend { A l'Imprimerie à Québec.
Chez Mr. Badeaux aux Trois Rivières.
Chez Mr. Aimé à Berthier.
Et Par Mr. François Saro rue Notre Dame à Montréal.

DISTRICT de MONTREAL. } EN vertu d'un Ordre spécial d'Exécution, émané de la Cour des Plaidoyers communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de John Blackwood, associé survivant de Charles Grant contre les Effets, Biens, Terres et Ténemens de Heineman Pines et Elizabeth Holmes résidants à la Riviere du Loup, ci-devant dans le dit district de Montréal, mais à présent dans le nouveau District des Trois Rivières, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution; comme appartenant au dit Heineman Pines, et Elizabeth Holmes sa femme.

- I^o Une portion ou concession de terre située à la Riviere Chacoura dans la Paroisse de la Riviere du Loup susdite, contenant trois arpents de front sur vingt cinq à trente arpents de profondeur, bornée devant par la dite Riviere Chacoura, d'un côté par Houille, et d'autre côté par le dit Heineman Pines.
- II^o Une portion ou Concession de terre située à la dite Riviere Chacoura contenant trois arpents de front sur vingt cinq à trente arpents de profondeur, bornée devant par la dite Riviere et de chaque côté par le dit Heineman Pines.
- III^o Une portion ou concession de terre située à la dite Riviere Chacoura, contenant trois arpents de front sur vingt cinq à trente arpents de profondeur, bornée devant par la dite Riviere et de chaque côté par le dit Heineman Pines.
- IV^o Une portion ou Concession de terre située à la dite Riviere Chacoura, contenant trois arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, bornée d'un côté par Jean Baptiste Pichet, et d'autre côté par le dit Heineman Pines.
- V^o Une piece de terre située à la Riviere du Loup susdite, contenant un arpent en superficie, bornée en front par la dite Riviere, d'un côté par Daniel Forbes, d'autre côté par Augustin Harnois, avec deux maisons, une grange, une étable et autres bâtimens dessus construits.
- VI^o Un Hangard ou Magasin, situé sur une pointe de terre sur le bord de la Riviere du Loup susdite, sur la terre de Mr. Franchere, avec tous les Utensils pour une manufacture de Potasse, savoir une chaudiere pesant 1400lv. une idem de 1100lv. une idem de 800lv. et une idem de 600lv. et quatre idem plus petites, neuf grandes et six petites cuves, avec les outils, nécessaires pour les mettre en œuvre.
- VII^o Une portion ou concession de terre située dans la seigneurie de feu Mr. Gagy, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée d'un côté par le dit Heineman Pines, et d'autre côté par Jean Baptiste Pichet.
- VIII^o Une portion ou concession de terre située à la Riviere du Loup susdite, contenant un arpent et demi de front sur vingt deux arpents de profondeur, bornée devant par le bout de la terre de la veuve Gaubé, d'un côté par Louis Pombert, et d'autre côté par François Grenier, avec le droit de commune y appartenant.
- IX^o Une portion ou concession de terre, située à la dite Riviere du Loup, contenant un arpent et demi de front sur vingt deux arpents de profondeur, bornée devant par le bout de la terre de Pierre Bourassa, d'un côté par Louis Pombert, et d'autre côté par Louis Pichet, avec le droit de commune y appartenant.
- X^o Une portion ou concession de terre située à la riviere du Loup susdite, contenant un arpent de front sur vingt deux arpents de profondeur, bornée d'un côté par la Veuve Pombert, et d'autre côté par Felix Moreau, avec le droit de commune y appartenant.
- XI^o Un droit prairie de deux arpents de front, plus ou moins, située à Maskinongé dans la Seigneurie de Mr. Belair, bornée devant par le Lac St. Pierre, d'un côté par Jacques Dupuis, d'autre côté par Pierre la Charité, et derriere par des Terres en bois debout.
- XII^o Une portion ou concession de terre, située à la petite Riviere du Loup, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée d'un côté par Joseph Le Sage, et d'autre côté par Joseph St. Louis.
- XIII^o Une portion de terre située à la Riviere du Loup susdite, contenant vingt cinq arpents en superficie, joignant d'un côté à Luc Carle, fils, d'autre côté à Baptiste St. Louis et autres, devant au bout de la terre d'Anselme Pellerin et de Joseph Belnard, et derriere par la terre de Joseph Beuin dit Duffeine.
- XIV^o Une portion ou concession de terre située à la Riviere du Loup susdite, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par la dite riviere, d'un côté par Lefage, d'autre côté par le représentant de la veuve d'Antoine Bergeron, avec le droit de commune y appartenant.
- XV^o Un demi arpent de terre en superficie dans la Commune de la Riviere du Loup susdite, bornée devant par la petite riviere du Loup, d'un côté par Claude Minot, l'autre côté par la dite commune et derriere par la terre de Jean Picot. Or je donne avis par le présent, que les diverses pieces de terre sus-mentionnées, excepté N^o 11 seront vendues et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise paroissiale de la Riviere du Loup susdite. Dimanche le vingtième jour de Mars prochain, et que la dite prairie N^o 11 sera pareillement vendue et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise paroissiale de Maskinongé susdit, Dimanche le troisième jour d'Avril prochain, à l'issue de la Messe, aux quels tems et lieux respectifs les conditions de vente seront énoncées par

EDWARD W. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur les dites pieces de terre et Ténemens, ou sur aucune partie d'iceux, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant les jours respectifs de vente. — MONTREAL, 4 Novembre, 1790.

A QUEBEC: CHEZ SAMUEL NELSON, N^o 3 RUE LA MONTAGNE.